	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>REFERENCE :</b> DRH-2024-008
	<b>DECISION</b>	<b>D'OUVERTURE D'UN CONCOURS RESERVE POUR L'INTEGRATION DANS LE CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 10 emplois</b>

Allonnes, Le 12 février 2024

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1139 du 29/09/2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés,

Vu le décret n° 2021-1256 du 29/09/2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière (article 49),

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

**La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe,**

### DÉCIDE

L'ouverture d'un concours réservé aux infirmiers de catégorie B pour l'intégration directe dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de catégorie A : **10 possibilités au titre de l'année 2024.**

Pas de liste complémentaire possible.

#### **Peuvent être candidats :**

Les infirmiers de catégorie B justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions.

#### **Les candidats doivent joindre un dossier, en 4 exemplaires, comprenant les pièces suivantes :**


- 1° Lettre de candidature ;
- 2° Copie des titres, diplômes et autres qualifications dont il est titulaire ;
- 3° Les attestations ou justificatifs permettant d'apprécier la durée de service requise ;
- 4° Le formulaire de renseignements déposé sur le site intranet (le formulaire peut être adressé par mail sur demande auprès de Mme GAILLOT: poste 5298).
- 5° Copie de l'attestation d'inscription au tableau du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers.\*

**Les dossiers de candidature** doivent être adressées par écrit (le cachet de la Poste faisant foi), par lettre recommandée ou déposés contre récépissé **au plus tard le 11/03/2024 - 17h00, délai de rigueur à :**

*Madame la Directrice des Ressources Humaines – E.P.S.M de la Sarthe,  
20 avenue du 19 mars 1962, B.P. 50004, 72703 Allonnes Cedex*

**Tout dossier incomplet parvenu ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.**

*\*\* Les infirmiers non-inscrits peuvent déposer l'attestation de dépôt de dossier sur le site du CNI en l'attente de la confirmation d'inscription. Ils transmettent l'original de l'inscription à la Direction des Ressources Humaines dès obtention.*

	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>REFERENCE :</b> DRH-2024-008
	<b>DECISION</b>	<b>D'OUVERTURE D'UN CONCOURS RESERVE POUR L'INTEGRATION DANS LE CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 10 emplois</b>	

### **Nature de l'épreuve :**

Le concours consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié (durée 5 minutes).

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat (durée 5 minutes).

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

### **Nomination :**

L'intégration dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés entraîne le classement en catégorie sédentaire au regard du régime de retraite de la CNRACL.

Il n'y a pas d'année de stage : les agents reçus sont intégrés en qualité de titulaire dans le nouveau corps, selon les modalités fixées par l'article 49 du décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021.

Les candidats admis au concours conservent, à titre personnel, pour la durée de l'échelon d'accueil, l'indice brut détenu préalablement au classement s'il est inférieur à l'indice brut de l'échelon d'accueil (Tableaux de classement à l'article 49 du décret susvisé).

Pour et par délégation de la Directrice,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Léna LE LOSQ

### **Validité Affichage**

**Affichage le 12/02/2024, jusqu'à la date limite de réception des candidatures.**

La présente décision est susceptible de recours administratif devant l'autorité signataire dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le même délai. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).